

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**25**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 avril 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**III – RESSOURCES HUMAINES**

**2021-41 (8) : Création d'un poste d'adjoint administratif  
au Pôle enfance/ jeunesse et affaires scolaires**

Rapport au Conseil municipal :

Le Pôle enfance/ jeunesse et affaires scolaires de la Commune d'Oberhausbergen est constitué de 33 agents répartis de la manière suivante :

- 1 directeur du Pôle enfance/ jeunesse et affaires scolaires,
- 1 équipe de direction composée d'une directrice du périscolaire « Les ExplOrateurs », une directrice adjointe en charge de l'encadrement des animateurs et des agents de restauration, une directrice en charge de l'encadrement et de la restauration des CM2 à l'Annexe des ExplOrateurs,
- 1 agent référent pour le Conseil Municipal des Enfants et en soutien à l'Espace Jeunes,
- 19 animateurs dont un agent intervenant aux écoles dans le cadre d'activités sportives et deux agents référents des 3- 6 ans et des 6-11 ans.
- 3 agents de restauration dont un agent référent,
- 7 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Ces agents remplissent diverses missions à destination des enfants et des jeunes utilisant ces services publics communaux.

Afin de garantir l'encadrement des enfants et un bon fonctionnement des services, la Commune d'Oberhausbergen a initié un audit du Pôle enfance/ jeunesse et affaires scolaires qui a fait l'objet d'une première décision validée au Conseil Municipal du 22 mars 2021, soit le passage à temps complet de la directrice du périscolaire.

Dans ce cadre, la directrice peut accompagner son équipe dans la refonte de l'organigramme et mener des projets de fond afin d'adapter le service à l'évolution croissante des besoins en terme d'accueil des enfants sur les différents temps de la journée en période scolaire et des vacances.

En poursuivant l'audit, l'un des constats principaux est l'absence d'un gestionnaire administratif à taux d'occupation de 100%. En effet, l'équipe de direction et un animateur gèrent les missions administratives courantes en plus de l'encadrement des enfants. Dans ce cadre, en cas d'absence d'un animateur sur le terrain, l'ensemble de l'équipe du périscolaire est mobilisée pour assurer la sécurité physique des enfants et les missions administratives sont interrompues.

Ce mode d'organisation connaît des limites au regard du nombre de tâches relatives à l'administratif d'autant plus que le besoin d'appui dans ce domaine concerne non seulement le périscolaire mais aussi les ATSEM, l'Espace Jeunes et le Conseil Municipal des enfants.

Les tâches administratives sont, principalement :

- L'accueil physique et téléphonique des familles,
- Les inscriptions scolaires et périscolaires,
- La facturation,
- Les courriers d'information aux familles,
- L'appui à l'établissement des plannings,
- Le rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif,
- L'établissement des listes de présence du périscolaire et du transport scolaire,
- Le suivi des commandes et du budget,
- La rédaction/ le suivi des conventions et des marchés publics (ex : Espace Jeunes, Transport scolaire, Restauration, etc.)

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. A noter que cet agent pourra aussi venir renforcer l'équipe des animateurs en cas de besoins.

**Vu** la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au Pôle enfance/ jeunesse et affaires scolaires à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;
- **FIXE** la rémunération de ce poste selon les règles statutaires en vigueur ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.



Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Cécile DELATTRE

